



Montego Bay : 30 ans après

Appropriation et exploitation des espaces maritimes :
Etat des lieux, droit, enjeux



Centre
d'Études
Supérieures
de la Marine

Marie-Laure BONIFASSI



cesm.etudes@marine.defense.gouv.fr

MONTEGO BAY, 30 ANS APRES

**Appropriation et exploitation des espaces
maritimes : Etat des lieux, droit, enjeux**

Table des matières

SUR LA ROUTE DE MONTEGO BAY

LE DROIT DE LA MER DANS SON CONTEXTE 3

GRANDS PRINCIPES ET INNOVATIONS JURIDIQUES 6

AMBIGUITES JURIDIQUES ET ENJEUX GEOPOLITIQUES

L'APPORT DE LA JURISPRUDENCE ET LES FAIBLESSES DU DROIT POSITIF : PREMIERS LITIGES ET
GRANDES AFFAIRES 9

LES ENJEUX GEOPOLITIQUES ET STRATEGIQUES 13

ETUDE DE CAS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

LA FRANCE ET LA MER **Erreur ! Signet non défini.**

L'ATLANTIQUE SUD, NOUVEAU THEATRE DE CONVOITISE ET D'AFFRONTLEMENTS 26

ANNEXES 34

SUR LA ROUTE DE MONTEGO BAY

LE DROIT DE LA MER DANS SON CONTEXTE

La *Convention de Montego Bay* pose le cadre juridique de l'appropriation des espaces maritimes par les Etats en exposant notamment leurs droits d'exploitation des différentes strates océaniques (colonne d'eau, sol et sous-sol). Elle tente de concilier, d'une part, la volonté étatique de territorialisation des zones maritimes, d'autre part le nécessaire respect de la liberté des mers, enfin la protection de l'environnement et du patrimoine culturel marin.

Nous nous pencherons dans cette première partie sur le contexte qui a donné naissance à la *Convention de Montego Bay* (1), - ce qui nous permettra par la suite de mesurer les enjeux de cette Convention - ainsi que sur les grands principes juridiques qu'elle établit (2) et notamment les concepts de zone économique exclusive (ZEE) et de plateau continental, sur lesquels se porte notre étude.

Il est primordial, avant d'aborder les grands principes juridiques de la *Convention de Montego Bay*, d'opérer un retour en arrière. D'une part, préciser le cheminement historique du droit de la mer, avant que nombre de Conventions ne viennent étoffer l'arsenal juridique international (A). D'autre part, restituer le contexte du débat principal de la *Convention de Montego Bay*, à savoir les droits et devoirs des Etats sur les espaces maritimes (B). La mer étant devenue plus que jamais source de richesses, et, par conséquent, objet de convoitise et de conquête, cette contextualisation a son importance : elle permet de comprendre les origines du débat, le positionnement des divers acteurs, et, surtout, de saisir tous les enjeux à la fois du texte et pour les forces qui le conditionnent.

La mer a toujours été un espace stratégique et économique majeur. La nouveauté réside dans l'élaboration d'un droit positif international permettant d'encadrer les activités ainsi que la souveraineté des Etats sur cet espace. Lieux d'interactions nécessaires à la communication et aux transports, mais aussi théâtres d'affrontements et de dangers (la piraterie et les guerres de course ont toujours existées), les espaces maritimes sont du domaine de la force et de la coutume. Ce n'est qu'en 1856, avec l'abolition de la guerre de course au Congrès de Paris,

cédant place à la loi du pavillon, qu'émerge l'idée d'un droit de la mer. L'objectif : concilier la nécessaire protection des côtes avec la liberté de passage et de commerce. La mer territoriale est donc un concept ancien, qui s'étend d'abord à 3 milles marins –portée des canons de l'époque -, et qui s'impose naturellement pour des raisons de sécurité. La haute mer quant à elle mêle régime de liberté et droit national selon le pavillon.

Dans le contexte du 20^{ème} siècle, avec le développement de l'exploitation des ressources halieutiques sous-marines, en particulier l'intensification de la pêche, on assiste à la montée en puissance de l'emprise des Etats riverains sur les espaces maritimes au large de leurs côtes. Naissent alors les revendications d'une part des Etats privés de plateau continental, d'autre part des Etats côtiers nouvellement indépendants, désireux d'exercer une souveraineté exclusive sur une zone de 200 milles marins. Face à eux, les pays développés entendent bien défendre le principe de liberté des mers et les Nations Unies, confrontées à cette guerre de clans, se lancent dans une tentative de compromis et de codification.

Un contexte-catalyseur

Le rôle des revendications étatiques

Le 28 Septembre 1945, les Etats-Unis, premier Etat à installer des plateformes de forage pétrolier offshore, revendique, à travers la déclaration de H. Truman, l'emprise exclusive sur leur plateau continental ; plaçant ainsi les nappes pétrolifères du plateau sous juridiction des Etats-Unis. Sept ans plus tard, le Chili, le Pérou et l'Equateur, dans une volonté commune de protection de la pêche, déclarent multilatéralement à Santiago leur souveraineté et la suprématie de leur juridiction jusqu'à 200 milles marins au large de leurs côtes. Ils seront suivis par les Etats côtiers d'Afrique de l'Ouest.

Face à ces revendications, l'Assemblée générale des Nations Unies se lance dans un travail préparatoire de codification du droit de la mer, dès 1949. L'objectif : parvenir à un compromis juridique concernant les droits et devoirs des Etats sur les espaces maritimes.

Les deux premières conférences des Nations Unies, qui se tiennent respectivement en 1958 et 1960 se contentent essentiellement de codifier les règles coutumières déjà existantes concernant la mer territoriale et la zone contiguë, la haute mer, la pêche. La nouveauté réside dans l'encadrement juridique de la ZEE et du plateau continental ainsi que la notion de droits souverains des Etats sur ces espaces. Le 10 Juin 1964, la Convention sur le plateau continental entre en vigueur. Innovation majeure du droit de la mer, elle reconnaît des droits exclusifs aux Etats sur une partie des fonds marins adjacente à leurs côtes. En 1973, la troisième conférence des Nations Unies se propose de réunir tous les textes sur le droit de la mer dans une seule et

même convention, signée par 117 Etats à Montego Bay le 10 Décembre 1982. Une grande partie des pays industrialisés refusant de signer un texte instaurant un régime des fonds marins auquel ils n'adhèrent pas, la Convention n'entre en vigueur le 16 Novembre 1994 qu'après une modification de la partie XI -relative à l'exploitation des fonds marins- et au lendemain de sa 60^{ème} ratification. La nouveauté réside principalement dans la prise en compte, pour la première fois dans le droit international de la mer, de la dimension verticale des espaces maritimes, désormais perçus comme de véritables mines de ressources naturelles. Pendant ce temps, le contexte géopolitique et technologique après la seconde guerre mondiale accentue la dynamique de codification et de réglementation des espaces maritimes.

Le contexte de décolonisation

Dans le contexte de la décolonisation, de nombreux Etats côtiers accèdent à l'indépendance et, bien qu'ils ne soient pas dotés d'une puissance maritime, ces nouveaux Etats font valoir leur volonté et leur droit d'accéder aux ressources situées au large de leurs côtes. Face à eux, les grandes puissances maritimes voient d'un mauvais œil cette dynamique d'appropriation des espaces maritimes et leur opposent un attachement tout particulier au concept de liberté des mers, condition sine qua non du succès de leur marine marchande. Déjà deux clans s'affrontent : d'un côté, des Etats fragiles et neufs, en quête de ressources naturelles qui seraient susceptible de lancer leur économie et de leur permettre d'acquérir une place non négligeable dans la balance des relations internationales ; de l'autre, de grandes puissances coloniales et maritimes dont l'expansion économique est en grande partie basée sur l'industrialisation et leur marine marchande, donc profondément attachées à la liberté de navigation.

L'évolution technologique maritime

Le développement technico-industriel auquel on assiste alors n'est pas un terme négligeable de l'équation à l'origine de la *Convention de Montego Bay*. En effet, l'accès aux nouvelles ressources maritimes est facilité : les installations offshore sont construites de plus en plus loin des côtes et on assiste à l'industrialisation de la pêche. La mer devient un espace dont l'exploitation s'avère de plus en plus précieuse pour l'économie et une source de puissance. Ces considérations économiques expliquent la volonté des Etats de posséder des espaces maritimes et d'y exercer leur souveraineté. La diversification et l'augmentation des activités humaines sur ces espaces contribuent à renforcer les convoitises.

La prise de conscience stratégique et environnementale

Il faut ajouter à ce contexte déjà brûlant l'importance stratégique que représente la liberté de passage en mer ; un point essentiel pour la codification des droits des Etats riverains.

Aussi, avec l'essor des activités maritimes, la communauté internationale prend conscience des risques que représentent ces activités pour l'environnement. La protection de la mer et de ses ressources est également un point important du débat et jouera un rôle non négligeable dans le travail de codification de la Convention.

Dans un contexte de découvertes, de progrès, d'industrialisation et d'intensification, il apparaît nécessaire de réguler et d'encadrer une concurrence d'une intensité toute nouvelle entre les Etats ; un défi d'autant plus ardu que les enjeux géopolitiques et économiques sont de taille. Il s'agit donc de concilier les grands principes de liberté des mers et de protection de l'environnement avec la volonté étatique de territorialisation des espaces maritimes ; et de composer avec les avancées technologiques qui incitent davantage les Etats à exploiter les ressources des océans.

GRANDS PRINCIPES ET INNOVATIONS JURIDIQUES

La zone économique exclusive (ZEE)

La ZEE est constituée de la masse aquatique et du plateau continental, s'étendant sur 188 mn (Nq) au-delà de la mer territoriale (d'une largeur de 12 Nq à partir des lignes de base tracées le long des côtes) dont elle est adjacente. Elle représente plus de 90% des ressources halieutiques mondiales, et est donc une zone de concentration des ressources maritimes biologiques et minières, d'une importance cruciale pour les Etats côtiers.

La ZEE est soumise à un régime juridique propre et particulier, puisqu'elle n'est pas une zone de « souveraineté » des Etats côtiers à proprement parler : ils disposent plus précisément de droits souverains sur cet espace. Cette dernière notion recouvre la capacité de ces Etats à réaliser, réglementer et contrôler à titre exclusif les activités d'exploration, exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles –et autre activités aux fins économiques- situées dans la colonne d'eau, mais aussi dans le sol et le sous-sol de cette zone.

Autrement dit, l'espace – à proprement parler – que représente la ZEE n'appartient pas aux Etats côtiers (la liberté de navigation et de survol y est consacrée) mais les ressources qu'il contient, elles, appartiennent à l'Etat côtier. La ZEE est donc considérée comme une dépendance de la haute mer. Le professeur Pancraccio la définit comme étant « un espace où s'équilibrent les droits de l'Etat côtier et ceux des autres Etats ».

L'Etat côtier doit donc fixer le volume admissible de ressources maritimes dans sa ZEE ainsi que sa capacité de prise propre. Dans une situation d'excédent (volume admissible supérieur à la capacité de prise de l'Etat), l'Etat côtier peut autoriser d'autres Etats à exploiter les ressources de sa ZEE, sous réserve que ceux-ci se soumettent à sa juridiction et aux conditions liés aux droits de pêche (nombres de navires, volume de pêche, durée de pêche, zone définie pour l'exploitation, etc...).

En consacrant et codifiant la ZEE, la *Convention de Montego Bay* a étendu les zones de pêche protégées des Etats. Plus encore, elle permet aux Etats d'étendre leur législation interne en leur autorisant la réglementation en haute mer, dans les zones adjacentes à leur ZEE lorsqu'il existe un risque de pollution avéré ; réduisant encore davantage la « Zone » (espace international, patrimoine de l'Humanité).

Le plateau continental

Les fonds et tréfonds marins de la ZEE sont constitutifs du plateau continental, défini comme le prolongement naturel du territoire terrestre. Nous verrons par la suite que la jurisprudence

Un point de comparaison : Régime juridique des eaux territoriales

Etablie au départ à 3 milles marins selon le droit coutumier, cette zone fait rapidement l'objet d'extensions unilatérales dans une volonté toujours plus poussée de sécuriser la zone côtière. Pour éviter une situation anarchique, la *Convention de Montego Bay*, dans son article 2, la fixe à 12 milles marins au maximum, retenant le principe d'équidistance dans le cas d'un chevauchement entre les mers territoriales de deux Etats.

La compétence de l'Etat sur la mer territoriale est limitée ; elle n'est pas le territoire de l'Etat, mais un attribut de ce territoire. La seule limite à cette souveraineté est imposée par la Coutume, qui exige que soit respecté le « droit de passage inoffensif des navires - les aéronefs étant exclus - de tous les Etats ». Le passage des navires étrangers en eaux territoriales doit être « continu et rapide » et ne pas porter atteinte à la paix, l'ordre, ou la sécurité de l'Etat côtier. Autrement dit, le passage de navires étrangers perd tout caractère inoffensif lorsqu'il y a menace ou emploi de la force, propagande, pollution, et autres activités illicites.

L'Etat riverain, s'il ne peut interdire de manière arbitraire le passage inoffensif des navires, peut en revanche le réglementer et le suspendre dans certaines situations (exposées ci-dessus).

de la Cour International de Justice jugera parfois nécessaire de s'émanciper de cette notion de « prolongement naturel » dans un souci d'équité.

Le plateau continental est soumis au même régime juridique que la ZEE en ce qui concerne la liberté de navigation ainsi que les droits souverains de l'Etat côtier sur les ressources.

Le plateau continental étendu

Le plateau continental étendu est une extension de la ZEE jusqu'à 350 milles marins à ceci près qu'il dépend d'un régime juridique hybride combinant celui de la ZEE pour ce qui est des fonds marins et celui de la haute mer concernant la surface et la masse aquatique.

Il fait l'objet d'une demande d'extension de la part des Etats mais n'est pas accordé de manière systématique. Il existe des conditions et des contreparties pour les Etats dotés d'un plateau continental étendu.

En effet, l'extension du plateau continental ne peut faire l'objet d'une décision unilatérale, puisque son application implique un empiétement sur la zone de haute mer, considérée comme le patrimoine mondial de l'humanité, et donc appartenant à tous les Etats.

Les Etats côtiers concernés doivent donc répondre à trois critères :

- 1) Le critère géographique : le plateau continental peut faire l'objet d'une extension uniquement si la marge continentale sous-marine s'étend effectivement au-delà de la ZEE et des 200 milles nautiques.
- 2) L'Etat doit obtenir l'amont de la Commission des limites du plateau continental (CLPC) qui étudie le dossier au préalable.
- 3) Les autres Etats peuvent faire valoir leurs droits, s'ils s'estiment lésés par le processus d'extension dans leurs droits sur les espaces maritimes et leurs revendications doivent être prises en compte.

Enfin, si l'Etat côtier obtient l'extension de son plateau continental au-delà de sa ZEE, il est dans l'obligation de verser une partie des richesses extraites de cette zone à l'Autorité internationale des fonds marins, chargée de les redistribuer aux autres Etats (moins avantagés) de manière équitable. Cette contrepartie entre en vigueur cinq ans après la décision d'extension, et suit une dynamique progressive, allant de 1% à 7% des richesses exploitées.

Enfin, concernant le plateau continental de manière générale, l'Etat côtier est notamment chargé d'autoriser et de réglementer les forages sous-marins sur la zone. Dans cette optique, il doit assurer la lutte contre la pollution due à l'exploitation du pétrole offshore (en adoptant des lois offshore notamment) et engage sa responsabilité internationale en cas d'incident.

Aussi, il a pour obligation de ne pas entraver la liberté des autres Etats, et doit donc s'assurer de la stabilité des structures d'exploitations offshore et éviter une trop grande concentration de ces structures dans les zones de trafic maritime intense. L'enjeu ici est de parvenir à concilier la liberté de circulation - essentielle pour la navigation et le commerce internationaux - et le droit d'établissement.

Face à cette codification des activités étatiques dans les espaces maritimes, les premiers contentieux voient le jour et révèlent, d'une part, les faiblesses du droit positif international, d'autre part l'importance géopolitique et stratégique des concepts explicités ci-dessus.

AMBIGUITES JURIDIQUES ET ENJEUX GEOPOLITIQUES

L'APPORT DE LA JURISPRUDENCE ET LES FAIBLESSE DU DROIT POSITIF : PREMIERS LITIGES ET GRANDES AFFAIRES

Il s'agit dans cette partie d'illustrer, à travers quelques contentieux étatiques majeurs portant sur l'appropriation des ressources maritimes, trois aspects au cœur de notre étude.

1. l'apport fondamental de la jurisprudence pour le droit de la mer
2. le caractère « mou » du droit international, interprété par les Etats selon leurs objectifs et à leur avantage
3. la multiplicité des enjeux que peut représenter la codification de l'appropriation des espaces maritimes pour les Etats

L'affaire du plateau continental de la mer du Nord : le principe d'équidistance et les « circonstances spéciales »

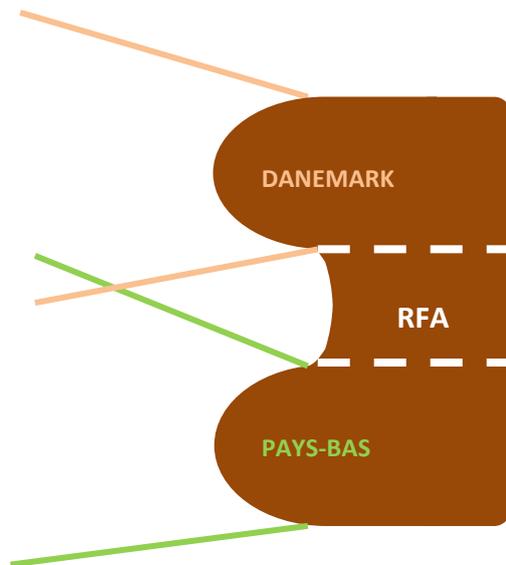
Arrêt CIJ Février 1969

La situation : Le Danemark et les Pays-Bas, tous deux limitrophes de la RFA, entendent procéder à la délimitation de leur plateau continental selon le principe d'équidistance.¹

¹ Toutes les parties du plateau continental plus proches d'un Etat riverain que de tout situé sur la côte d'un autre Etat relèvent du premier Etat.

Le problème : Il réside essentiellement dans la constitution géographique des côtes. La RFA est dotée d'une côte concave, contrairement aux deux autres Etats, qui possèdent un littoral convexe. Or si l'on suit le principe de l'équidistance pour deux pays – convexes – adjacents à un autre Etat – concave -, les lignes de délimitation se chevauchent, au détriment de l'Etat au littoral concave.

M
E
R
D
U
N
O
R



Les arguments des parties en litiges :

RFA :

- 1) La part du plateau continental qui lui revient de droit est amputée du fait du tracé selon le principe d'équidistance
- 2) Si l'on considère ce principe comme étant la règle, il ne s'applique pas pour autant car la concavité du littoral constitue une « circonstance spéciale »

Danemark & Pays-Bas :

- 1) Le principe d'équidistance est la règle de délimitation en droit de la mer
- 2) La RFA doit donc s'y soumettre car, bien qu'elle ne soit pas partie à la Convention, son comportement et ses déclarations valent une acceptation implicite de celle-ci
- 3) La RFA n'a pas à prendre en considération l'effet des deux tracés combinés, mais chacun séparément
- 4) La concavité de la côte de la RFA n'est pas constitutive d'une « circonstance spéciale »

L'arrêt de la Cour :

- La Cour rappelle qu'elle n'a pas la compétence de « partager » les espaces maritimes mais bien de les délimiter, ce qui suppose la détermination des limites d'une zone relevant déjà, en droit, de l'Etat. Elle rejette ainsi la théorie de la répartition.
- La Cour estime qu'il n'y a pas assez d'éléments pour préjuger d'un consentement tacite à la *Convention de Montego Bay* par la RFA, qui n'a pas ratifié le texte. Par conséquent, l'article 6 de la convention n'est pas applicable.

- La Cour estime que, quoi qu'il en soit, le principe d'équidistance n'est pas inhérent à la conception du plateau continental et elle privilégie l'idée de prolongement naturel à celle de proximité.
- La Cour rappelle que le principe d'équidistance ne peut pas non plus être considéré comme un principe de droit coutumier, en déduit que les parties au litige ne sont pas tenues de l'appliquer, et ne juge donc pas nécessaire de se prononcer sur la présence ou non de « circonstances spéciales »
- La Cour indique donc aux Parties les règles et principes de droit à suivre en vue de procéder à une délimitation plus équitable. Pour ce faire, la Cour invite les parties à prendre en compte les facteurs suivants : configuration des côtes, densité des ressources naturelles de la zone, et longueur du littoral.

En Décembre 1972, la RFA signe un accord de délimitation du plateau continental avec les Pays-Bas et le Danemark.

La principale leçon de l'Affaire : Le droit de la mer, comme le droit international public en général, est un droit « mou », que les Etats s'approprient et interprètent selon leurs intérêts. Il est flagrant de constater à quel point, ici, un seul et même article peut revêtir des significations différentes selon les Etats concernés. Le terme de « circonstances spéciales », le fait de déterminer ce qu'est la règle, la coutume, celui de dénoncer une acceptation tacite à travers l'*opinio juris* et la pratique des Etats sont autant de moyens de mettre à jour les faiblesses d'un droit produit par et pour les Etats.

Différend maritime Groenland(Danemark)/Jan Mayen(Norvège)

Arrêt CIJ Juin 1993

Une situation problématique : Le Danemark et la Norvège sont forcés de faire appel à la Cour concernant la délimitation des plateaux continentaux du Groenland et de Jan Mayen, dont les côtes sont éloignées par un espace maritime de seulement 250Nq. Il y a donc chevauchement des zones de revendication.

Les arguments des parties en litige :

Danemark : la zone de souveraineté de Groenland s'étendrait à 200Nq, cédant à Jan Mayen 50Nq de zone sous juridiction norvégienne.

Norvège : le principe de l'équidistance doit ici être appliqué

La Cour : elle établit d'abord une ligne médiane provisoire, puis étudie les différents éléments susceptibles de justifier un ajustement de cette délimitation en faveur de l'une ou l'autre des Parties

Danemark : face à cette première étape et concernant la ligne médiane provisoire, il dénonce une disproportion flagrante en prenant pour référence la longueur des littoraux respectifs des deux Etats

La Cour : elle estime en effet que la ligne médiane est contraire à l'équité et prend en compte :

- 1) la longueur des côtes du Groenland par rapport à celles de Jan Mayen
- 2) l'accès équitable de chaque Etat au stock de poissons (Capelans) situé dans la zone de revendication
- 3) l'accès aux ressources halieutiques de la zone
- 4) les caractéristiques économiques et démographiques du Groenland et de Jan Mayen

Ainsi, la Cour ajuste la ligne médiane en faveur du Groenland, et le Danemark obtient 57% de la zone de revendication contre 43% pour la Norvège

La principale leçon de l'affaire :

La Cour a pris en compte de nombreux facteurs pour, une fois de plus, mettre à mal le principe d'équidistance au nom du principe d'équité et de proportion. On retiendra de cette affaire que le caractère économique et démographique de Jan Mayen aura influé sur son droit à exercer sa juridiction sur les espaces maritimes.

Ces deux exemples ont été choisis parmi un éventail de situations et de litiges concernant la délimitation des frontières maritimes. La multiplication des différends maritimes portés devant la Cour internationale de justice met en lumière l'enjeu considérable que représente l'appropriation des espaces maritimes par les Etats, ainsi que leur capacité à interpréter le droit de la mer selon leurs objectifs. Les exemples cités plus haut témoignent également de l'importance majeure de la jurisprudence de la Cour et de son apport considérable aux principes de la *Convention de Montego Bay*.

L'importance stratégique et géopolitique des concepts juridiques étudiés dans cette partie nous conduisent à se pencher davantage sur les enjeux qu'ils mettent en lumière dans le cadre des relations internationales.

LES ENJEUX GEOPOLITIQUES ET STRATEGIQUES

Les enjeux d'ordres économique et stratégique liés à l'appropriation des espaces maritimes sont à l'origine des crises, conflits, et enjeux géopolitiques et/ou diplomatiques qui découlent de cette thématique. La *Convention de Montego Bay* ainsi que l'élaboration d'un droit positif de la mer étant relativement récents, l'objet de cette étude est de mieux appréhender, à travers des exemples concrets issus de l'actualité, d'une part les différents enjeux que représentent les ressources halieutiques, ainsi que leur imbrication, d'autre part les dynamiques étatiques et leurs implications pour les relations internationales.

Il s'agira dans un premier temps de comprendre dans quelle mesure l'appropriation des mers et l'exploitation de leurs ressources ont des répercussions sur la géopolitique mondiale(1).

Une fois ces enjeux primordiaux posés et explicités, nous tâcherons d'expliquer et d'illustrer plus concrètement leurs implications géopolitiques, diplomatiques et environnementales, leur rôle de catalyseur de crises et conflits régionaux, voire internationaux(2). Enfin, nous conduirons une réflexion sur les conséquences, en termes de stratégie de défense des Etats, de cette course folle aux ressources halieutiques et à la territorialisation des mers, en vue de reconsidérer le rôle que peuvent avoir, dans ce cadre et à l'avenir, les marines nationales(3).

1) L'appropriation des mers, opportunité économique et stratégique pour les Etats

Si les espaces maritimes font l'objet de convoitises et de contentieux interétatiques toujours plus exacerbés, c'est parce que l'enjeu économique a ouvert les appétits et cristallisé les rivalités entre Etats. Tirer profit des exportations (et des droits de passage), satisfaire les besoins des marchés locaux, obtenir des contreparties financières, financer des groupes politiques, des bandes armées, investir dans l'arsenal militaire etc... : tout porte à croire que c'est bien la mer qui sera au cœur des grands conflits de demain.

Les ressources halieutiques : une réponse aux défis alimentaires, minérales et énergétiques de demain

Il est aisé de comprendre qu'exercer un contrôle exclusif sur un espace regorgeant de ressources (biologiques, minérales ou énergétiques) assure des sources de revenus considérables et permet de mettre en place deux stratégies économiques concernant l'exploitation de ces ressources. Caricaturons en admettant que l'Etat peut soit exploiter ses ressources lui-même (et ainsi alimenter le marché local puis devenir un exportateur de taille pour le marché mondial), soit, à défaut de technologie, de financement, de main d'œuvre ou

de matériel, faire exploiter ses ressources par d'autres (obtenant ainsi des contreparties financières non négligeables). La réalité est souvent plus complexe, puisque ces deux stratégies ne sont pas incompatibles et sont d'ailleurs couplées la plupart du temps.

Aussi faut-il noter que les ressources, selon qu'elles sont biologiques, minérales ou énergétiques, n'ont pas le même impact sur la géopolitique mondiale, puisque pétrole et gaz font partie des enjeux les plus importants du début du 21^{ème} siècle : il s'agit de produits de première nécessité, qui impliquent donc choix stratégiques, relations internationales, possible dépendance et, a fortiori, risques de crises et de conflits.

La pêche est un domaine crucial de l'économie mondiale, au même titre que l'agriculture. Selon l'INSEE, elle aurait rapporté à l'Union européenne 1,7 milliard d'euros en 2007, pour un volume de 729 000 tonnes, dont les trois quart issus de l'Atlantique Nord, de la Manche et de la Mer du Nord. La production mondiale, quant à elle, aurait atteint les 91,2 millions de tonnes la même année, avec en tête la Chine, premier producteur, suivie du Pérou. C'est une manne d'autant plus précieuse qu'il semblerait que le marché mondial du poisson ne connaisse pas la crise économique, selon le dernier rapport de la FAO concernant les perspectives de l'alimentation. L'activité et l'augmentation de la demande – en particulier des économies émergentes – laissent penser que le volume des échanges ainsi que les prix auront tendance à augmenter rapidement, du fait de l'insuffisance de l'offre. Le volume de 2011 l'atteste : la production mondiale de poissons (pêche et aquaculture) a battu un record, avec 149 millions de tonnes dont 100 millions provenant de la mer. Le rapport de la FAO met aussi en lumière un nouveau record : celui du prix du poisson, qui a atteint son niveau le plus élevé en Avril 2011.

Ainsi, face à une demande en pleine croissance, la pêche et l'aquaculture en mer sont une véritable aubaine pour les économies nationales, tant pour l'activité et l'autosuffisance du marché intérieur – puisque la demande locale des pays émergents tend à croître de manière considérable – que pour l'exportation.

Une aubaine qui conduit d'ailleurs nombre d'Etats à céder à la tentation de la surexploitation. En témoigne la situation marocaine en Septembre 2011 concernant le stock de sardines. Le gouvernement marocain se trouve dans l'obligation d'interdire la pêche au sud du Maroc pour une durée de trois ans, du fait d'une mauvaise gestion des stocks, trop longtemps surexploités et désormais en voie d'extinction dans la région. Un autre exemple récent permet d'illustrer l'importance économique des ressources maritimes biologiques. Le 28 Février 2007, l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche, conclu entre le Maroc et l'Union Européenne entre en vigueur. Il s'agit d'autorisations de pêche, délivrées par le Maroc aux membres de l'UE,

pour permettre à cette dernière de pratiquer la pêche dans les eaux du Sahara Occidental occupé. Cet accord est bien évidemment sujet à controverse, étant donné le statut particulier du Sahara occidental, dont aucun Etat au monde ne reconnaît l'annexion par le Maroc. Ainsi, l'UE et le Maroc, en violation des résolutions de l'ONU, s'accordent en vue d'exploiter les ressources d'une zone dont la souveraineté fait débat. Cet accord met en lumière la valeur économique de la pêche, ici à la fois pour le Maroc et pour l'UE, prêts à mettre à mal le droit international au nom des bénéfices que peuvent rapporter ces pêches à la légitimité contestable.

Forts de ces chiffres et de ces exemples concrets, nous sommes en mesure d'affirmer que les ressources biologiques des espaces maritimes sont une véritable mine d'or pour l'économie, de plus en plus exploitée, de plus en plus précieuse, et de plus en plus demandée. Surexploitation, accords illicites, les risques que prennent les Etats témoignent de l'importance que peut revêtir ce secteur, sur le court comme sur le long terme.

Cette première approche explique souvent crises diplomatiques ou conflits régionaux, en raison des enjeux économiques cruciaux sous-jacents.

Tout comme la pêche, les ressources énergétiques représentent un enjeu économique de taille, mais leurs implications au niveau géopolitique sont bien plus importantes. Le pétrole et le gaz ont plusieurs spécificités, qui en font des ressources quasi vitales : d'une part, toutes les sociétés du 21^{ème} siècle ont besoin de cette forme d'énergie pour produire, se déplacer, se chauffer : la demande est en constante augmentation malgré l'apparition des énergies renouvelables. Or les réserves sont situées à des endroits bien précis, ce qui affecte les relations internationales et diplomatie parce qu'il est souvent question de dépendance. Enfin, les routes maritimes ou terrestres de l'énergie sont elles aussi au cœur des troubles géopolitiques potentiels. Maintenant que des champs pétrolifères ont été découverts dans les fonds sous-marins, le droit de la mer prend une place sans précédent car il s'agit de déterminer quel Etat aura le droit d'exploiter ces champs, avec à la clé un retour financier considérable (jusqu'à 90% de la valeur des produits extraits), une pièce de choix sur l'échiquier des relations internationales et l'assurance d'une certaine indépendance par rapport aux autres pays bénéficiant de ressources pétrolières. La *Convention de Montego Bay* est donc au cœur de ces nouvelles dynamiques et ambitions étatiques.

C'est la région de l'Arctique qui compte parmi les plus prometteuses en ressources énergétiques, on estime ainsi que sous les glaciers gisent d'immenses réserves d'hydrocarbures qui représenteraient 90 milliards de barils de pétrole (soit l'équivalent de trois ans de la demande mondiale) et 47 260 milliards de mètres cubes de gaz. L'agence

gouvernementale *US Geological Survey* estime que plus de la moitié des ressources minières se trouve concentrée en Arctique, dans le bassin amériasien et dans les bassins de l'est du Groenland. Des centaines de milliards de dollars sont ici en jeu. On comprend mieux l'insatiable appétit des Etats, riverains ou non. La valeur de Snohvit, par exemple, complexe industriel qui extrait et liquéfie le gaz naturel dans la ville norvégienne d'Hammerfest, atteint les 8,8 milliards de dollars. Un chiffre largement dépassé par le champ d'exploitation de gaz Shtokhman situé dans les eaux territoriales russe et exploité par le géant national Gazprom.

Par ailleurs les travaux des scientifiques ont permis de réaliser que l'installation de plateformes pétrolières offshore couple deux avantages économiques : d'une part, l'exploitation de l'or noir, d'autre part, le développement autour de ces installations d'un véritable écosystème, riche et équilibré, permettant de relancer l'activité de pêche dans la zone.

Outre l'Arctique, la mer de Chine orientale est devenue un espace de convoitise, puisqu'on y a découvert des réserves de gisements en hydrocarbures importantes, estimées à 28 milliards de barils – dont 7,7 milliards ont d'ores et déjà été prouvés – et 2 milliards de mètres cubes de gaz.

Au-delà des revenus tirés de l'exploitation des ressources halieutiques de manière directe, l'exploitation des espaces maritimes présente d'autres enjeux économiques plus ou moins directement liés aux ressources.

L'industrie maritime : un investissement stratégique

Les emplois créés suite à l'expansion du secteur maritime représentent une part non négligeable des économies locales. En 2007, la pêche française représentait 25 200 emplois directs, dont les deux tiers au sein des petites activités de pêche et des cultures marines. Ce dynamisme économique peut être illustré par la situation survenue en Slovénie et en Italie, suite à l'instauration par la Croatie d'une sorte de ZEE (en réalité une « zone de protection écologique et de pêche ») en Adriatique, une mer bien trop petite pour être partagée sans de longues négociations. L'instauration de cette zone menacerait l'activité économique de centaines de milliers de pêcheur, dont les pêcheurs de Chioggia, dans le golfe de Venise, qui bénéficient d'une flotte largement supérieure à celles de la Croatie et de la Slovénie réunies. On peut également rappeler la situation marocaine évoquée plus haut, puisque suite au moratoire du gouvernement sur la pêche des sardines, le Maroc met à mal une industrie – celle de la transformation de la sardine – qui emploie actuellement plus de 50 000 personnes et lui procure des exportations représentant un revenu annuel de 180 millions d'euros.

L'impact de l'interdiction de la pêche aux sardines sur les industries associées place Maroc face à un dilemme économique aux lourdes conséquences.

L'enjeu économique de l'appropriation des espaces maritime et de leur exploitation se retrouve également dans **l'industrie du tourisme balnéaire**. Ainsi Pékin a annoncé début 2010 son intention de développer le tourisme dans l'archipel des Paracels, un espace dont la souveraineté est largement contestée et qui fait l'objet de convoitise des autres pays de la zone. Cette stratégie de développement touristique est un autre signe de l'appropriation de la mer par les Etats parce qu'elle promet, en particulier dans les zones archipélagiques, un retour financier considérable.

Le droit de la mer est ici aussi crucial, puisque les Etats désireux de développer le tourisme balnéaire sur leur littoral ne peuvent prendre le risque d'investir dans une zone qui n'est pas la leur juridiquement parlant.

Les ambitions de *leadership* et le contrôle des routes maritimes

Le contrôle des routes maritimes représente également un enjeu économique de taille, pour les droits de passage perçus par les Etats possesseurs de points de passage obligés mais surtout par la possession des instruments du transport maritime (navires, ports, financements, assurances, équipages...). En Asie du Sud Est par exemple, le trafic intense offre aux Etats riverains des possibilités de taxation inespérées. Elle concentre 50% du transit maritime mondial, avec environ 100 à 200 navires de commerce qui transitent chaque jour en mer de Chine méridionale, atteignant une moyenne annuelle de 50 000 navires. Certains détroits sont vitaux pour l'approvisionnement en pétrole de l'Asie, tel le détroit de Malacca où passe l'essentiel des cargaisons en provenance du Golfe. De 1980 à 2011, le transit maritime entre les pays d'Asie du Sud Est et le reste du monde a augmenté de 800%, et accentue le caractère stratégique de la mer de Chine méridionale. L'augmentation du trafic est ralentie par les volontés étatiques d'appropriation et les ambitions de *leaderships* régionaux.

Enfin, d'autres effets indirects de l'exploitation des ressources maritimes sur les économies nationales doivent être ici mentionnés. Tout d'abord, il convient de rappeler que, dans un premier temps, les revenus tirés des ressources halieutiques ne vont pas de soi : ils ne concernent que les pays capables d'investir dans ces exploitations et bénéficiant de la technologie nécessaire. Tout n'est pas perdu pour les autres : en laissant les pays mieux équipés exploiter leurs ressources, les pays qui ne sont pas en mesure d'exploiter ces dernières bénéficient de **contreparties financières** souvent considérables. C'est le cas, par exemple, de la Guinée-Bissau, qui a signé en Août 2006 un accord d'exploitation de ses réserves

pétrolières avec le Brésil. Dans une zone classée « réserve mondiale de l'Unesco » où l'écosystème marin est très sensible à la pollution, tout se passe comme si la Guinée-Bissau avait vendu au Brésil des « droits à polluer », et ce dans l'objectif de relever son économie nationale ou d'enrichir des groupes locaux influents.

Pour terminer, gardons en mémoire l'importance des compagnies pétrolières dans le financement des campagnes politiques. Au Etats-Unis, les compagnies pétrolières comptent parmi les principaux bailleurs de fonds des candidats aux élections. Une bonne raison de faire de l'exploitation pétrolière offshore un sujet central et privilégié.

Posséder, contrôler, exploiter un espace maritime est synonyme d'une grande richesse potentielle. Mais les enjeux sont également d'ordre stratégique, diplomatique, géopolitique et sécuritaire.

Avec les découvertes scientifiques, le développement de la technologie et l'évolution du droit de la mer, l'échiquier des relations internationales se recompose. Les Etats les plus friands ont d'ores et déjà entamé la course pour la conquête des mers, et les conséquences géopolitiques de ces ambitions sont plus que jamais d'actualité.

2) Les enjeux géopolitiques, diplomatiques et environnementaux de cette volonté d'appropriation

Dans le domaine du droit de la mer, les situations de conflits interétatiques sont légion. Ceci étant dit, ces situations sont rarement déconnectées de toute crise terrestre préexistante. Les volontés d'appropriation des mers agissent comme un catalyseur, dans des zones souvent déjà instables. Mais les espaces maritimes sont plus que jamais la source de bouleversements géopolitiques. Nous avons exposé les principales raisons à ces troubles, nous allons maintenant, à travers des exemples tirés de l'actualité, tenter d'en mesurer l'ampleur, d'en comprendre les rouages, et de proposer des perspectives pour l'avenir.

Ces crises tournent autour de plusieurs axes, présentent des défis auquel le droit de la mer a tenté de répondre par la jurisprudence, mais les litiges se multiplient et les positions se raidissent. Parmi les situations les plus délicates figurent les espaces maritimes qui ne sont pas assez vastes pour que s'y découpent plusieurs zones de droits souverains sans que celles-ci ne s'enchevêtrent. Un autre cas est celui de zones riches qui ne dépendent pas encore d'un Etat en particulier. Enfin, il faut considérer le cas d'une appropriation des principaux lieux de passage, qui représente un enjeu stratégique et politique majeur. De plus, avec l'apparition du concept de plateau continental dans la *Convention de Montego Bay*, des revendications nouvelles surgissent, des stratégies se forment et se mettent en place, les contentieux étatiques en gestation et les conflits larvés sont en passe de faire surface.

C'est la zone de l'Arctique qui, à elle seule, illustre le mieux à la fois les origines économiques et stratégiques des contentieux maritimes interétatiques et les conséquences géopolitiques qui en découlent. Nous l'avons vu

plus haut, la région de l'Arctique présente des ressources halieutiques très importantes, et peut constituer dans le futur une route de passage prisée car la fonte des glaces dans cette région, due au réchauffement climatique, ouvre la voie à la fois à la prospection pétrolière et à la navigation dans cet océan.

La Russie et le Canada se partagent les trois quarts du littoral de l'océan Arctique. Ils considèrent tous deux que les passages maritimes bordant leurs côtes et leurs îles appartiennent à leurs eaux intérieures, et réclament aux navires étrangers une autorisation de navigation dans ces zones, conscients des avantages économiques que représentent les routes

Géostratégie des USA concernant le droit de la mer

Si les Etats-Unis n'ont toujours pas ratifié la *Convention de Montego Bay*, le débat, lui, reste ouvert. En 2004, le Sénat se prononce favorablement pour une étude du dossier. Profitons-en pour rappeler la stratégie américaine autour d'une éventuelle ratification.

1) L'assurance d'une liberté de navigation

28% des exportations et 48% des importations américaines dépendent de ces droits de transport maritime.

2) Une base légale aux patrouilles de navires de guerres américains et aux éventuelles interventions militaires en mer

Notamment contre la piraterie et le terrorisme (Al Qaeda dans le détroit de Malacca)

3) Un poids dans les débats concernant les amendements

Les Etats Unis veulent être en mesure de peser dans les débats afin de se prémunir contre des modifications du texte qui porteraient préjudice à leurs intérêts.

maritimes. En effet, le contrôle de ces axes majeurs permet, outre les droits de passage, de contrôler les flux et les destinations d'importations et d'exportations de certains produits. Les Etats-Unis y sont farouchement opposés, et considèrent ces zones comme des « détroits internationaux », où doit être respectée la liberté des mers. La Russie et le Canada se sont tous deux lancés dans une recherche de preuves scientifiques afin de crédibiliser davantage leurs revendications concernant leurs droits exclusifs sur le plateau continental étendu (au-delà de la limite des 200Nq). Parce que les fonds marins de l'Arctique représentent un potentiel de plusieurs milliards de dollars, il y a fort à parier que les revendications de ces deux acteurs principaux entreront en conflit. Des relations diplomatiques complexes, donc, puisque au-delà des contentieux maritimes, le Canada et la Russie s'allient pour protéger une zone qui leur est chère. Ils ont affirmé, par exemple, leur ferme opposition à la création d'un accord détaillé et spécifique concernant l'Arctique car ils sont conscients que la *Convention de Montego Bay*, plus souple et plus générale, leur offre certains avantages. Ils coopèrent également en vue de constituer un bloc puissant face aux revendications d'autres Etats sur l'Arctique, plus particulièrement pour contrer les ambitions américaines. Chacun d'entre eux a d'ailleurs investi dans de véritables forces de protection sur place. La Russie a ainsi annoncé le renforcement de sa présence militaire sur la presqu'île de Kola, à 10km de la frontière norvégienne, une brigade de quatre mille soldats ayant bénéficié d'un entraînement spécifique en conditions difficiles, et dont la mission est de défendre les intérêts russes en Arctique. Dans cette optique, le général Vladimir Chamanov a annoncé la mise en place de « programmes d'entraînement des unités et de coordination des différentes armes et types de troupes qui pourraient être engagés dans l'accomplissement de missions dans l'Arctique ». Le Canada a quant à lui mis en place en 2007 une unité de patrouille de 1500 Inuits et planifie le lancement d'un satellite de surveillance permanente de la zone.

Mais le Canada et la Russie ne sont pas les seuls acteurs de la zone. Il faut non seulement composer avec les trois autres Etats riverains de l'Arctique (Etats-Unis, Norvège et Danemark), mais également avec d'autres Etats, tels que la Chine ou même l'Afrique du Sud. Le jeu des relations internationales apparaît ici dans toute sa complexité. La Russie, par exemple, qui contrôle déjà une grande partie des richesses de l'Arctique, ne bénéficie aucunement de la technologie et des capitaux nécessaires à l'exploitation de ces zones sous son contrôle. Elle est donc dans l'obligation de coopérer, afin de bénéficier des capitaux chinois et des technologies occidentales. Ainsi la Russie est contrainte d'acheter à ses rivaux (Etats-Unis et Canada) les informations sur l'état de la glace issues de leurs satellites radars. En effet, une des caractéristiques du Grand Nord est qu'aucun engin conçu pour d'autres

milieux ne peut y être utilisé, la technologie doit y être spécifiquement adaptée : des équipements qui coûtent des milliards de dollars.

Les Etats-Unis ont misé sur les moyens permettant de localiser et quantifier les réserves d'hydrocarbures dans les sous-sols de l'Arctique. La tendance actuelle est celle d'une pression exercée par le lobby pétrolier sur le gouvernement en vue d'assouplir davantage les réglementations concernant les forages offshore. L'enjeu pour les Etats-Unis est crucial : en exploitant une partie des ressources de l'Arctique, ils espèrent réduire leur au pétrole importé, ce qui aurait un impact sur l'ensemble des relations internationales.

La Chine s'est elle aussi invitée au grand partage, et s'intéresse particulièrement aux voies maritimes de la zone en vue de faciliter et d'augmenter ses exportations vers l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale. Pékin a également annoncé l'installation d'une plateforme de recherches sur l'île norvégienne de Spitsbergen ainsi que la campagne du brise-glace SnowDragon en vue d'effectuer des travaux de climatologie.

Moins prévisible mais non moins ambitieuse, l'Afrique du Sud cherche quant à elle, via DeBeers (entreprise spécialisée dans la recherche, la taille et le commerce de diamants), à exploiter les gisements miniers de la zone.

L'Arctique, objet de convoitise des Etats, est devenu le théâtre de démonstrations de force, d'intimidations diplomatiques, de revendications souverainistes. Il illustre donc parfaitement les enjeux géopolitiques des espaces maritimes, en particulier de diplomatie et de sécurité. Tout porte à croire qu'il sera, demain, le témoin privilégié d'affrontements entre les Etats dans une perspective de conquête des océans.

Si en Arctique germent les conflits de demain, d'autres zones maritimes témoignent de manière plus concrète encore des enjeux géopolitiques et sécuritaires de l'appropriation et de l'exploitation des espaces maritimes. C'est le cas déjà évoqué de la mer de Chine méridionale, la Chine ne faisant pas mystère de ses ambitions sur les archipels de la région. Cette zone constitue un axe de navigation des plus importants puisqu'elle représente le chemin le plus court entre l'Asie, l'Afrique, l'Europe et le Moyen Orient – les importations de pétrole de la Chine, du Japon et de la Corée du sud transitent toutes par cet axe -. Ainsi les Etats-Unis, en soutenant les Etats rivaux de la Chine dans la zone peuvent-ils affirmer leur influence et garder un certain contrôle de l'expansion chinoise. C'est notamment le cas des Philippines, qui ont signé un accord bilatéral de défense avec Washington, et entend bien lutter contre les installations chinoises sur Mischief Reef, situé dans la zone économique revendiquée par Manille. La mer de Chine méridionale est également stratégique d'un point de vue naval, puisqu'elle abrite dans l'île de Zhan Jiang la base chinoise de sous-marins la plus moderne, la

seule qui lui permette d'avoir un accès rapide aux eaux profondes. Parallèlement, le Viet Nam a commandé à Moscou six sous-marins de classe Kilo, la Malaisie a acquis deux sous-marins Scorpène français et les Singapouriens deux nouveaux sous-marins suédois pour contrer l'expansion navale chinoise. L'enjeu est également économique, nous l'avons vu plus haut, car tous les états riverains y pratiquent la pêche et investissent dans l'industrie du tourisme le long de leur littoraux, continentaux ou insulaires.

La situation des pêcheurs chinois de la mer de Bohai témoigne d'une relation complexe entre l'exploitation intensive des ressources de la mer et les conséquences sur ces espaces. Ces pêcheurs et aquaculteurs, situés dans la première zone de pectiniculture au monde, ont subi les conséquences d'une fuite de pétrole de l'installation exploitée conjointement par la compagnie pétrolière américaine ConocoPhillips et par la China National Offshore Oil Company, dans la baie voisine. La Chine est donc face à un dilemme de taille : faut-il sacrifier ses ressources alimentaires et ses pêcheurs au nom d'une industrialisation toujours plus poussée ? Devenir le leader régional n'est pas chose aisée : d'un côté, la Chine lutte pour l'appropriation et l'exploitation des mers, de l'autre, il lui faut protéger le potentiel de ses espaces maritimes. Environ 25 millions de dollars ont été ainsi perdus. Ce cas particulier est symptomatique des conséquences potentiellement désastreuses de l'actuelle course des Etats aux ressources maritimes. Comme dans le golfe du Mexique, il convient de mener explorations et forages avec la plus grande prudence, en sécurité.

En effet une exploitation mal conduite des ressources offshore fragilise la stabilité politique des Etats et contribue ainsi au désordre mondial. C'est par exemple le cas de la Russie, où, en Mars 2011, des manifestations de pêcheurs ont eu lieu dans 15 villes du pays – dont Moscou ! –, basées sur une pétition de plus de 14 000 signatures. Ces révoltes populaires et spontanées font suite aux mesures du gouvernement russe de cession au privé des emplacements de pêche les plus riches en ressources. Ces mobilisations représentent un véritable danger pour les gouvernements et sont un frein à leurs politiques d'exploitation et de contrôle des espaces maritimes, en particulier dans les pays comme la Russie, où les pêcheurs sont très nombreux (25 millions) et les activités maritimes intenses. Surprises, les autorités ont dû reculer face à cette pression populaire inattendue. C'est également le cas du Canada, qui, dans un autre registre, a contribué à raviver les rivalités communautaires et ethniques entre autochtones et non-autochtones, en autorisant uniquement les Indiens Micmacs à pratiquer la pêche du homard en toute période de l'année. Les tensions sociales sont ainsi exacerbées et le gouvernement divisé sur la question. D'autant que cette loi prévoit un droit de pêche pour les Indiens afin de satisfaire leurs « besoins quotidiens » pour un « niveau de vie décent » ;

autrement dit une définition si large qu'elle ouvre la voie à une liberté totale concernant le nombre de captures. On peut aussi citer les pêcheurs chinois, révoltés de subir l'industrialisation polluante et dangereuse de la Chine.

Les exemples de litiges, de crises diplomatiques, de tensions, de conflits, tant internes qu'interétatiques sont nombreux. Chaque région riche en ressources connaît son lot de revendications et porte intrinsèquement en elle les germes de conflits futurs.

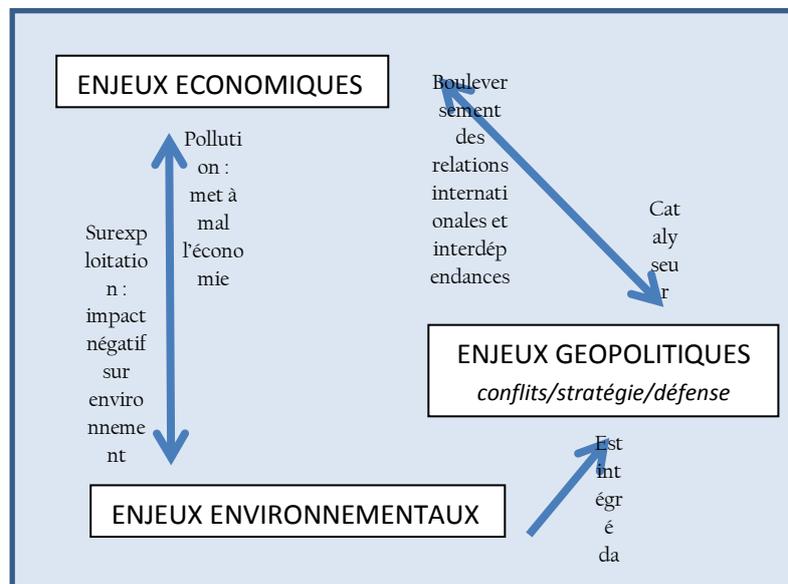
Nous l'avons vu, à travers quelques illustrations concrètes, les espaces maritimes ont un impact considérable sur la géopolitique mondiale en bouleversant les relations internationales, en aiguisant les appétits d'Etats puissants qui n'hésitent pas à investir dans le naval pour faire valoir leurs intérêts, qui négligent des équilibres anciens, provoquant la révolte de populations laissées pour compte. En beaucoup d'endroits l'équilibre entre stratégie, diplomatie, politiques publiques, souci de l'environnement, respect du droit et démonstration de force n'a jamais été plus fragile et menace de s'effondrer à tout moment.

Avant de conclure cette partie sur les enjeux, il est nécessaire de prendre en compte les enjeux d'ordre environnementaux de cette conquête des mers. La raison en est simple : l'impact sur l'environnement a lui aussi des répercussions sur la géopolitique, sur les

politiques publiques et les stratégies des Etats. Plus encore que le milieu terrestre, le milieu marin est fluide, par nature sans frontières et chaque choix influe sur le cours des choses, les différents enjeux sont inter-reliés et interdépendants, dans une relation souvent complexe.

La surexploitation et la

pollution, clairement liées aux ambitions économiques, auront un très fort impact sur l'économie des Etats littoraux, comme un juste retour des choses. D'où la nécessaire intégration des enjeux environnementaux dans les politiques d'Etat, dans un souci de développement durable qui permet de préserver la nature et l'économie, pour les générations futures.



Dans un contexte où la mer est l'enjeu de demain, tant politique qu'économique et stratégique, il paraît urgent de reconsidérer le rôle des marines nationales. Plusieurs Etats l'ont compris, et misent désormais sur une stratégie de défense axée principalement sur la Marine.

3) Vers une reconfiguration des stratégies de défense

Nous l'avons vu, les espaces maritimes sont une véritable source de tensions à l'échelle internationale et représentent certainement un enjeu majeur pour l'avenir. Une fois les zones économiques de chacun délimitées selon le droit de la mer, il s'agit de les surveiller et de les protéger ainsi que les ressources qu'elles abritent. Etant donné les rivalités existantes et les démonstrations de force d'ores et déjà à l'œuvre, il s'agit également de préparer des forces adaptées en cas de conflit armé. Enfin, il s'avère de plus en plus urgent d'investir dans des forces nationales capables de lutter contre la pêche illicite, la pollution, et d'assurer la sûreté des routes maritimes. Miser sur la mer, c'est aussi miser sur la Marine.

En témoigne l'accord historique signé le 7 Septembre 2011 entre l'Union européenne et les Etats-Unis, consacrant une coopération bilatérale pour la lutte contre la pêche illicite, qui représente 20% des prises mondiales et provoque ainsi chaque année de lourdes pertes pour les collectivités côtières. Cet accord met en lumière l'importance d'une véritable police des mers pour l'avenir. En ce qui concerne la pêche illicite, le problème réside dans le fait que les flottes responsables de ces actes internationaux illicites œuvrent souvent dans des espaces où la pêche n'est réglementée que par des conventions internationales, ou dans des zones où la réglementation n'est généralement pas appliquée. C'est le cas des zones économiques exclusives (ZEE) des pays pauvres, qui n'ont pas de réels moyens de contrôle et des administrations faibles. Il est ici question de coopération et d'entraide, mais les contreparties financières, stratégiques ou politiques concédées aux Etats « salvateurs » rappellent à quel point nous sommes ici au cœur des rouages de la géopolitique mondiale.

L'Australie s'est déclarée favorable à la mise en place d'un véritable système de surveillance des mers fondé sur un accord international, suite au naufrage d'un cargo chinois sur la Grande Barrière de corail. Il s'agirait d'étoffer l'arsenal juridique international et de le raffermir, en ce qui concerne les règles de navigation, les systèmes de surveillance, les amendes en cas de pollution etc...

Il faut également prendre en compte la lutte contre la piraterie maritime, de nombreuses missions donc à confier aux marines nationales qui constituent un outil de puissance et de sécurité incontestable dans un monde qui se « maritimise ».

ETUDE DE CAS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Concrétisation et enjeux de l'extension du plateau continental

L'article 76 de la *Convention de Montego Bay* traite des droits et devoirs d'un Etat côtier sur son plateau continental et ses ressources. Cet Etat bénéficie de « droits souverains » à des fins « d'exploration et d'exploitation ». Surtout, l'article 76 instaure les règles permettant à un Etat de revendiquer un plateau continental et d'en fixer les limites, lorsque ce plateau s'étend au-delà des 200 milles nautiques (on parle alors de Plateau Continental Etendu). Etant donné que les droits des Etats sur cet espace ne valent que pour les fonds et tréfonds marins, il est ici essentiellement question des ressources énergétiques, des ressources minérales des fonds ainsi que des organismes y vivants et pouvant servir aux biotechnologies de l'avenir.

La possible extension de cette zone représente un potentiel économique intéressant, et les enjeux qui en découlent sont multiples : coopération internationale (avec les Etats limitrophes notamment), coût environnemental, risque de tensions interétatiques, coût économique etc...

Dans cette partie, nous étudierons la concrétisation de ces volontés étatiques visant à étendre la juridiction nationale sur les fonds marins, en examinant, d'une part, le projet français EXTRAPLAC, d'autre part le projet de l'Amazonie bleue, au large du Brésil, en vue de proposer deux illustrations des politiques étatiques visant à l'appropriation des espaces maritimes et, surtout, les enjeux de leur exploitation.

Le projet EXTRAPLAC : potentiel économique de la France maritime

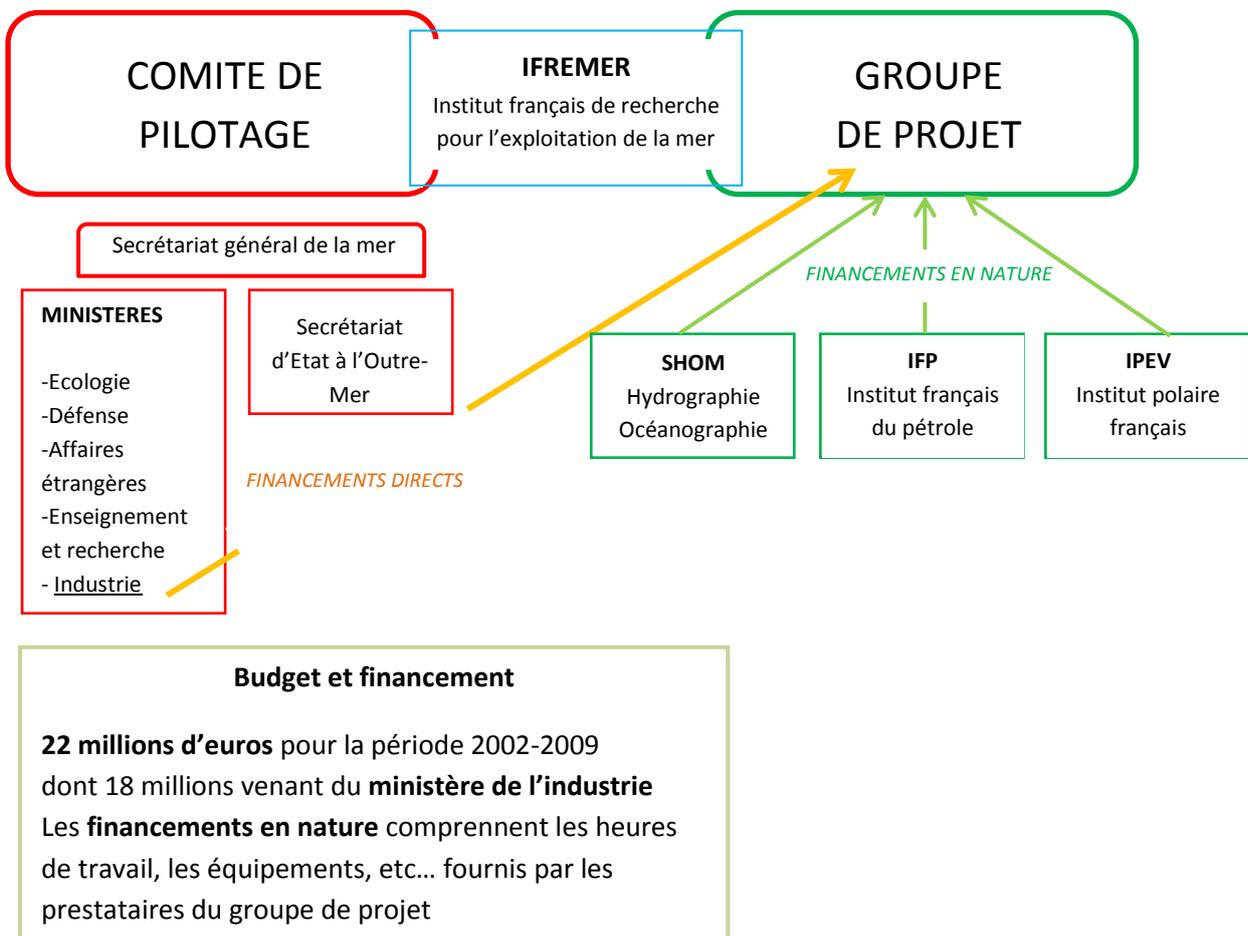
Le projet français est un programme interministériel national dont l'objectif est la constitution d'un dossier de demandes concernant les extensions continentales des territoires français, à soumettre à la Commission sur les Limites du Plateau Continental (CLPC) pour étude et validation. Il s'agit donc au préalable de rassembler les preuves scientifiques que les plateaux continentaux des territoires français d'outremer dépassent les 200 milles nautiques.

Le projet d'EXTension RAisonnée du PLAtEAU Continental voit le jour en 2002, six ans après la ratification par la France de la *Convention de Montego Bay*. La France a jusqu'au 13 Mai 2009 pour déposer ses demandes.

Le projet se met en place autour de deux grands groupes de travail : d'un côté une branche décisionnelle, composée des ministères français concernés par cette thématique ainsi que du secrétariat d'état à l'outre-mer et supervisée par le secrétariat général de la mer : c'est le Comité de pilotage, d'autre part, une branche opérationnelle composée de quatre prestataires de services spécialisés : il s'agit du groupe de projet. L'IFREMER a un statut particulier puisqu'il est à la fois intégré au pôle décisionnel et fait partie des prestataires de services du groupe de projet.

Branche diplomatique et décisionnelle

Branche opérationnelle



Un choix stratégique :

Choisir d'étendre son plateau continental est une prise de risque qui nécessite de peser les avantages et les inconvénients de ce processus (de la constitution du dossier à l'exploitation du nouvel espace).

Il s'agit de prendre en compte, dans un premier temps, la dimension économique : il est très difficile d'estimer le bénéfice potentiel des grands fonds marins. Les technologies

d'exploration sont extrêmement coûteuses et il faut également prendre en compte l'investissement que représentent les technologies d'exploitation une fois la demande validée. Ces ressources potentielles ne sont donc exploitables qu'à long terme mais nécessitent un réel budget d'investissement.

L'extension du plateau continental a également une dimension géostratégique, puisqu'elle implique une extension de la juridiction d'un Etat, et contribue à renforcer son rôle et sa position dans les relations régionales et internationales.

Enfin, chaque décision concernant l'appropriation d'un espace maritime revêt une signification politique à ne pas négliger : le fait de revendiquer, de soutenir, ou au contraire d'abandonner ou d'empêcher une extension du plateau continental voisin est un instrument politique fort et a un impact évident sur les relations avec les Etats limitrophes ou se faisant face, parfois au niveau mondial.

Le potentiel français :

Rappelons que chaque île française donne droit à la délimitation d'une ZEE d'au moins 200Nq de profondeur et que les territoires français d'outre-mer représentent 10% de la biodiversité marine mondiale et 20% des atolls de la planète ! La France compte en tout plus de 11 millions de km² de ZEE (quasiment l'équivalent de la surface des Etats-Unis) et possède ainsi le deuxième espace maritime au monde. Autrement dit, la France maritime a , grâce à son outremer, de beaux jours devant elle.

Ces richesses permettent à la fois un développement économique (exploitations des ressources énergétiques et minérales offshore) mais également de miser sur un développement durable : l'énergie thermique des mers, l'usage des micro-ressources (dans le domaine de la santé notamment), les cultures de masses –algues notamment- (pour répondre aux défis alimentaires et énergétique de demain).

La France possède un potentiel maritime gigantesque, mais a longtemps accusé un retard flagrant par rapport à d'autres Etats, du fait d'une politique maritime tardive. Aujourd'hui consciente de son potentiel et de ses droits, la France entend bien relever le défi maritime.

Revendications françaises : Tour d'horizon

Le golfe de Gascogne : pourparlers européens

La France, l'Espagne, l'Irlande et le Royaume-Uni ont soumis leur dossier d'extension du plateau continental à l'ONU de manière collective et se sont vus accorder une zone d'extension de celui-ci dans l'océan Atlantique. Reste à partager cette zone en quatre selon les

ambitions de chaque puissance, sachant que la délimitation de la ZEE entre la France et l'Espagne d'une part, et la France et le Royaume-Uni d'autre part n'a toujours pas abouti, d'où les fréquents conflits d'usage entre pêcheurs français et espagnol. Il s'agit d'une nouvelle illustration des difficultés que représente l'appropriation des espaces maritimes et de son impact sur les relations internationales.

A ce jour, la délimitation des plateaux continentaux dans le golfe de Gascogne n'a pas abouti. Les négociations entre les Etats se poursuivent.

Saint-Pierre et Miquelon : Saga diplomatique et inflexibilité canadienne

Le bras de fer politico-juridique entre la France et le Canada au large de Terre-Neuve ne date pas d'hier. En 1992, le litige maritime est tranché par un tribunal d'arbitrage. Une sentence défavorable, selon la France, pour l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, dont la zone commerciale exclusive est jugée bien trop étroite par les habitants. Avec la découverte de gisements possibles d'hydrocarbures dans la zone, le débat est relancé par la France, qui souhaite étendre sa juridiction et coopérer avec le Canada, pour une meilleure gestion des ressources afin de relancer l'économie d'un archipel appauvri, qui n'a plus la possibilité de vivre de la pêche. Mais le Canada est inflexible, et le ministre canadien des affaires étrangères a fait savoir à la France qu'Ottawa « prendra toutes les mesures nécessaires pour défendre et protéger ses droits ».

La Nouvelle-Calédonie : concessions au Vanuatu au sud-est

Les zones d'extension possible concernent le Sud-est et le Sud-ouest de l'île. Au Nord-est, l'extension est rendue impossible du fait que la frontière maritime avec le Vanuatu n'a toujours pas, à ce jour, été délimitée.

Le Plateau guyanais : un petit paradis pétrolier

La Guyane est le seul dossier à avoir reçu un avis favorable de la Commission sans rencontrer de difficulté et sans réserve. Elle représente un réel potentiel en termes de ressources pétrolières. C'est en partie la décision du Brésil d'étendre son plateau continental près des côtes guyanaises qui permet de supposer que les géologues brésiliens disposent de données prometteuses concernant les réserves d'hydrocarbures dans la région. Un forage réussi à l'automne 2011 a confirmé ces espoirs.

La France a affirmé des prétentions d'extension pour onze zones au total, dont l'est des Antilles, Crozet, les îles Kerguelen, la Réunion, Saint-Paul et Amsterdam, le Golfe de Gascogne, la Guyane, la Nouvelle-Calédonie, plus les lettres d'informations préliminaires (de potentielles demandes) déjà déposée au Secrétariat Général des Nations Unies concernant la Polynésie, Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon.

Actualité

Le 10 Juin 2011, le Premier ministre français, François Fillon annonce lors d'un discours à Guérande l'élaboration d'une stratégie nationale dans le domaine de l'exploitation des ressources profondes d'ici la fin 2011. Deux objectifs : la remise à plat de la délimitation du domaine maritime et la sécurisation de ces frontières maritimes.

BRESIL : CET OR NOIR QUI DORT EN AMAZONIE BLEUE

Le Brésil est sans aucun doute l'illustration la plus parlante des idées exposées plus haut dans cette étude : l'importance cruciale de l'appropriation des mers en termes économique et géopolitique, ainsi que son lien direct avec l'investissement dans sa marine de guerre.

Les richesses de l'Amazonie bleue

Le concept de « Amazônia Azul » concerne la façade maritime brésilienne de l'Atlantique Sud et comprend à la fois eaux territoriales, Zone économique exclusive et plateau continental. Cette zone s'étend sur près de 4 500 000 km² et représente 90% des réserves énergétiques du Brésil. On estime que 23% des réserves brésilienne actuelles et 50% des découvertes à venir sont situées entre 1000 et 2000 mètres de profondeur, faisant de l'off-shore dans l'Atlantique sud une priorité pour cette puissance émergente.

Le bassin de Campos, situé au large de l'Etat de Rio de Janeiro, plus grande région pétrolière offshore du Brésil, s'étend sur 115 km² et abrite l'équivalent de 13,9 milliards de barils de pétrole (73% des réserves totales de pétrole et de gaz du Brésil).

En avril 2008, il a été évalué que le gisement de Carioca, découvert dans le bassin de Santos contiendrait 33 milliards de barils (soit l'équivalent de la consommation mondiale de brut en 2008) à 6 km de profondeur sous une couche de sel. Il constituerait le 3^{ème} plus grand gisement au monde.

Ces réserves pétrolières et gazières constituent des champs géants, dont les deux principaux, les bassins de Campos et de Santos, érigent le Brésil au rang des plus grands producteurs mondiaux de pétrole (hors OPEP).

Les revendications du Brésil sur son espace maritime

Avec les découvertes inespérées de l'off-shore brésilien, le pays a pris conscience de l'enjeu crucial que représente l'appropriation de son espace maritime. Ainsi, en Septembre 2010, le gouvernement brésilien a pris la décision d'étendre sa souveraineté sur la façade Atlantique Sud, au-delà de sa ZEE, à 350 milles marins, dans cinq zones du plateau continental - soit une superficie totale offshore de 4,2 millions de km² (la moitié de son territoire terrestre !). La loi de Janvier 1993 précise que le plateau continental ne pourra être exploité qu'après une autorisation préalable du gouvernement.

Plus important, le Brésil n'a pas estimé nécessaire d'attendre l'aval de la Commission de l'ONU sur les limites du plateau continental (CLPC). Ce comportement invite à la réflexion : puisque l'enjeu économique des ressources halieutiques semble surpasser le respect du droit international, que peut-on espérer, demain, des Etats riches en ressources, notamment des Etats comme ceux de la corne de l'Afrique qui n'ont diplomatiquement pas grand-chose à perdre en ne se soumettant pas aux règles internationales ? La puissance que pourrait leur conférer l'abondance de l'or noir met à mal l'équilibre fragile des relations internationales, basées sur le respect du droit, et pourrait donc être à l'origine des conflits de demain.

Enjeux pour le Géant vert

Les enjeux sont avant tout d'ordre économique, et symbolisés par la Compagnie pétrolière Petrobras, qui tend à devenir la troisième plus grande entreprise des Amériques, en valeur de marché. Elle est aujourd'hui le quatrième producteur mondial, avec la réalisation impressionnante de la plus grande levée de fonds de l'histoire, en Septembre 2010. La compagnie brésilienne est parvenue à lever 70 milliards de dollars en vue de répondre aux ambitions de son projet de développement pétrolier, le plus important existant actuellement. L'objectif : atteindre les 5000 à 7000 mètres de profondeur.

C'est la compagnie d'Etat Presal Petroleo SA (PPSA), propriété de l'Etat, organe régulateur, qui contribue aux travaux d'exploration et de production avec une participation minimum de 30% et une fonction d'opérateur dans les projets, préservant ainsi les intérêts du peuple brésilien et misant sur les ressources énergétiques pour le développement du pays.

L'Etat est aujourd'hui actionnaire de Pétrobras à hauteur de 39,8% et possède plus de 55% du capital avec droit de vote, ce qui lui garantit le contrôle du groupe.

Le Brésil se fait une place au soleil sur un marché international : les investissements conséquents mais nécessaires à l'exploitation de ses ressources ont déjà trouvé le soutien des compagnies étrangères : pour la région du pré-sel, 260 milliards de dollars seront nécessaires pour 2011-2015, dont 224 milliards apportés par Pétrobras. Les capitaux chinois, notamment, sont devenus une source sûre de financement pour les projets de Pétrobras et les relations économiques sino-brésiliennes sont en croissance rapide.

La force de Pétrobras (et du Brésil), c'est l'investissement dans la recherche et le développement (216 millions de dollars en 1998). Pétrobras est devenu *leader* mondial dans la production de pétrole en eau profondes (1853m de profondeur dans le champ de Roncador). Surtout, la compagnie a privilégié la coopération et le partenariat technologiques, en forgeant de solides liens avec le milieu académique national et international. C'est le point fort du Brésil, et ce qui a véritablement permis ce miracle économique. Le Kazakhstan, par exemple, paie aujourd'hui les frais de son retard technologique : des découvertes d'hydrocarbures ont été faites il y a plus de 10 ans dans la région, mais l'incapacité technologique et d'investissement de l'Etat l'empêche de tirer profit de ses ressources. C'est donc un pari gagné pour le Brésil, que de miser sur la recherche et la performance technologiques.

Ainsi, depuis 2006, les réserves exploitées dans l'offshore brésilien lui ont permis de devenir autonome et auto-suffisant pour son pétrole, avec une production de 1,93 millions de barils de brut par jour – l'équivalent du Koweït –, lui assurant ainsi une certaine indépendance énergétique. Dans cette logique, le gouvernement fédéral a réalisé, en 2010, un accord de transfert de droits d'exploration à Pétrobras, lui assurant ainsi l'accès privilégié aux nouvelles réserves d'hydrocarbures, ainsi que les droits exclusifs d'exploration et de production. Aussi, l'article 117 de la constitution fédérale assure le monopole de l'Etat sur la recherche, l'exploitation, l'importation, l'exportation et le transport du pétrole.

En devenant une puissance énergétique, le Brésil s'assure un rôle de *leader* régional car il détient un outil politique fort, dans un monde où les ressources en hydrocarbures (terrestres) se raréfient à vive allure.

L'ambassadeur d'Iran aurait d'ailleurs officiellement invité le Brésil, en Octobre 2009, à rejoindre le cartel de l'OPEP. Dans le cadre d'une coopération avec les pays africains producteurs de pétrole, Pétrobras a su développer ses intérêts sur le continent noir, notamment en Angola et au Nigéria.

Ainsi les relations du Brésil avec les principaux consommateurs et donc importateurs de pétrole (Etats-Unis, Chine, Europe) sont cruciales, et son atout énergétique est plus que prometteur, en termes de poids sur la scène internationale.

L'essoufflement des pays de l'OPEP a également son importance. Les champs *onshore* s'épuisent et les économies sont bouleversées, la compétition est relancée dans le cadre cette fois de relations internationales transformées.

Enfin, l'enjeu géostratégique est également celui du contrôle des voies maritimes. L'Atlantique Sud est un véritable espace stratégique, puisqu'il est à la fois la principale voie d'approvisionnement et d'exportation du Brésil, et un axe de circulation et de commerce très actif entre la Chine et le Golfe vers les Etats Unis et l'Europe. L'appropriation de cet espace lui permettrait d'établir un certain contrôle *de facto* sur ces voies maritimes incontournables, et de s'assurer ainsi un rôle diplomatique de premier plan.

Le pari sur la marine nationale

Face à ces découvertes et ces revendications, les hauts responsables de la Marine brésilienne ont établi, à l'occasion d'un colloque sur la sécurité des plateformes offshore, une feuille de route dont l'objectif est de sécuriser les lignes de délimitation maritime et de protéger les ressources des zones sous juridiction nationale. La marine brésilienne a pris conscience de l'importance de forces dynamiques, aux missions diversifiées, au rôle prépondérant et à la présence renforcée, dans un pays où la mer a toujours été au cœur de l'économie mais où la marine s'occupait, en temps de paix, plutôt de sécurité fluviale. Avec des ressources pétrolières comme en possède le Brésil, avec 95% du commerce extérieur passant par voie maritime avec les risques que représentent pollution et surexploitation, les menaces de la piraterie et de la contrebande, l'Amazonie bleue devient un véritable défi sécuritaire, et la marine un acteur de sécurité de premier plan du gouvernement brésilien. (L'idée que les revenus de l'exploitation pétrolière puissent financer à hauteur d'environ 10% les forces armées brésilienne est en débat). Le développement brésilien doit impérativement porter également sur sa défense. Ainsi, le 18 Décembre 2008, le gouvernement brésilien publie sa stratégie de défense nationale, dans une optique nouvelle. Celle-ci confère à la Marine la responsabilité de la défense des plateformes pétrolières et des territoires maritimes du Brésil. Le budget alloué à la modernisation des équipements de la marine en vue de mener à bien ces missions est de l'ordre de 80 milliards d'euros.

Dans une optique de coopération avec les pays africains, le Brésil a signé un accord de coopération militaire avec l'Afrique du Sud en 2003 et entend élargir sa mission à tout

l'Atlantique Sud, conscient des difficultés africaines en termes d'institutions, de forces et équipements militaires.

Salvador Raza, professeur à l'Université de défense nationale explique que « là où il y a du pétrole, il y a des conflits » et c'est dans cette optique que la marine brésilienne a entamé un long processus de renouvellement de sa flotte, élaborant une véritable stratégie maritime et navale, basée sur ses ressources et leurs enjeux.

ANNEXES

LES DIFFERENTS ESPACE MARITIMES

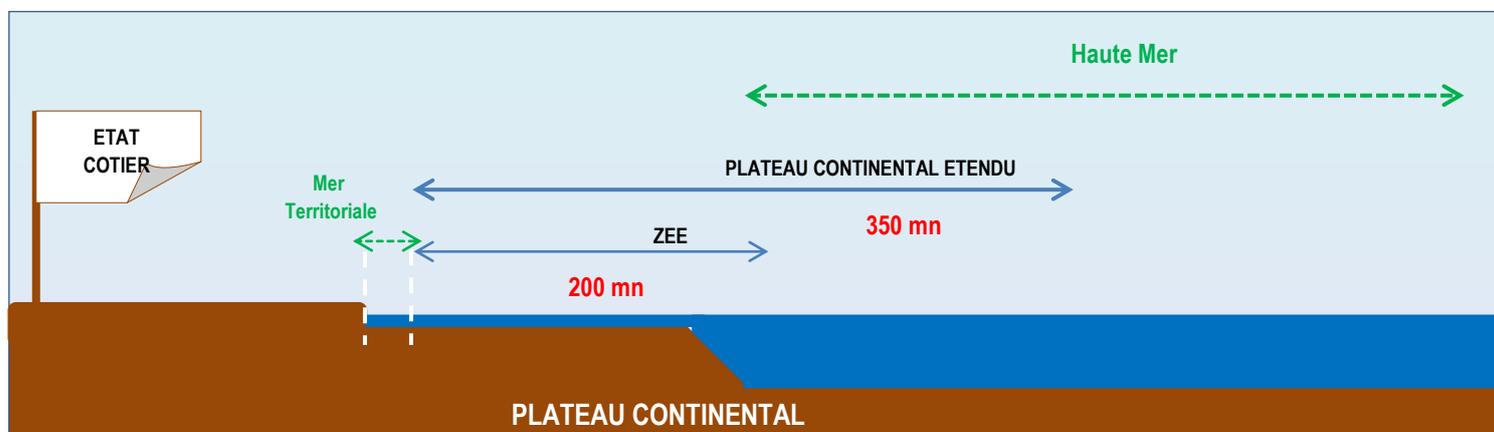


TABLEAU RECAPITULATIF DES REGIMES JURIDIQUES DES ESPACES MARITIMES

	Mer territoriale	ZEE	Plateau continental étendu
Surface	Souveraineté	Haute Mer	Haute Mer
Masse aquatique	Etat	Droits souverains	Haute Mer
Fonds et tréfonds	côtier	Droits souverains	Droits souverains

LES PAYS NON PARTIES A LA CONVENTION

20 pays sont signataires mais n'ont toujours pas ratifié la Convention

Afghanistan, Bhoutan, Burundi, Cambodge, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Salvador, Éthiopie, Iran, Corée du Nord, Thaïlande, Libye, Liechtenstein, Malawi, Niger, Rwanda, Swaziland, Émirats arabes unis, États-Unis.

17 pays n'ont pas signé la Convention

Andorre, Azerbaïdjan, Équateur, Érythrée, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Pérou, Saint-Marin, Syrie, Tadjikistan, Timor oriental, Turquie, Turkménistan, Ouzbékistan, Vatican, Venezuela.

Bibliographie

D. Ortelland et J.P. Pirat, *Atlas géopolitique des espaces maritimes*, 2010, édition Technip – p. 1 à 65; p.203 ; p.253

E. Decaux, *Droit international public*, 2010, éditions Dalloz – p. 153 à 156

J.P Pancraccio, *Droit de la mer*, 2010, éditions Dalloz – p.10 à 255

Alexandra Bellayer Roille, « Les enjeux géopolitiques autour des frontières maritimes », 30.11.2010, <http://ceriscope.sciences-po.fr>

Bernard Dujardin, « Le contentieux de délimitation des droits territoriaux en mer », *La Revue Maritime*, N°484

Christian Fleury, « Des frontières sur la mer : introduction à une critique du processus d'appropriation étatique de l'espace marin », *ESO*, N°21 – Mars 2004

Gaëlle Dupont, « Les fonds marins, objet de convoitise pour les Etats », *Le Monde (France)*, 13.05.2009

Arrêt de la Cour Internationale de Justice, « Affaire du plateau continental de la mer du Nord », 20.02.1969

Jeremy Drisch, « L'exploitation pétrolière offshore : Enjeux maritimes », *ISEMAR/Note de synthèse* N°125, Mai 2010

Antonio Cerillo, « Démasquer les mafias de la pêche illégale », *La Vanguardia*, 01.06.2006

Philippe Randrianarimanana, « Le droit de la mer intéresse les Etats-Unis », *Courrier international*, 03.05.2004

Farida Ghazoui, « Maroc : la sardine a bien des soucis », *TelQuel*, 12.12.2008

Vladimir Emelianenko, « La Russie à l'offensive », *Profil*, 02.10.2008

Michael Byers, « L'Arctique, un terrain d'entente avec Moscou », *The Globe and Mail (Canada)*, 07.10.2010

Tableau des principaux pays exportateurs et importateurs des produits de la pêche, <http://www.insee.fr>

« La puissance et la mer », *Questions internationales*, N°14

« Guinée-Bissau – Les mirages du pétrole », *Courrier international/Brève*, 14.11.2006

Hoda Saliby, « Sous les glaciers, la fortune », *Courrier International*, 10.10.2005

Jeffrey Simpson, « Micmac juridique autour du homard canadien », *The Globe and Mail (Canada)*, 28.10.1999

Ivan Jdakaïev, « Méfiez-vous des pêcheurs à la ligne ! », *Kommersant-Dengui (Russie)*, 28.04.2011

Greg Torode, « De Pékin à Washington, les eaux de tous les dangers », *South China Morning Post (Chine)*, 21.10.2010

Mark Leftly, « Forages en Arctique – Le dernier refuse du globe menacé », *The independent*, 31.01.2011

Sergueï Koulikov et Victor Miasnikov, « L'armée veut gagner la bataille de l'Arctique », *Nezavissimaïa Gazeta (Russie)*, 24.07.2008

Michael McCarthy, « Un nouveau paradis pétrolier », *The Independent*, 02.10.2008

Campbell Robertson, « L'or noir d'abord, quoi qu'il en coûte », *The New York Times (USA)*, 09.06.2010

Tone Hocevar, « Finalement, à qui appartient l'Adriatique ? », *Delo*, 04.12.2003

Bernard Jégou, « Plateau continental : La France étend ses eaux », Revue *Le Marin*, 15.05.2009

« Espaces maritimes : exploitation et extension », 25.07.2006, <http://www.sgmer.gouv.fr>

« La France : des territoires en mutation », 23.07.2006, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr>

« Paris demande une extension du plateau continental français », *Le Point*, 13.05.2009

Annie Matthieu, « La France demandera à l'ONU d'élargir ses droits territoriaux au large de T.-N. », *L'Etoile (Canada)*, 25.03.2009

Cyriel Martin, « La France et le Canada s'affrontent sur leurs zones maritimes », *Le Point*, 12.05.2009

« Ottawa en désaccord avec Paris », *Le Figaro*, 25.03.2009

Jean-Denis Renard, « Le tapis du golfe de Gascogne se dévoile », *La Région*, 27.02.2010

Vahé Ter Minassian, « Rêves d'abysses », *Libération*, 02.02.2010

Yves Miserey, « La France s'agrandit au large du golfe de Gascogne », *Le Figaro*, 04.01.2010

<http://www.extraplac.fr>

Marianne L. Wiesebron, « L'Amazonie bleue : enjeux et contraintes maritimes du Brésil », Revue *Défense Nationale*, Mars 2010

« Les ambitions maritimes du Brésil », Revue *Marine & Océans*, N°229

Giuliana Bonatelli Dario, Michel Lévêque et Xavier Rives, L'exploration pétrolière au Brésil, Septembre 1999

Edmilson Moutinho dos Santos, Brésil, l'éveil d'un nouveau géant pétrolier dans l'Atlantique Sud, <http://www.ceri-sciences-po.org>, Septembre 2010

Florent Detroy, « Pétrole brésilien, l'importance de l'offshore », 17.10.2011, [http://la-chronique-
agora.com](http://la-chronique-
agora.com)

« L'Europe paie le Maroc pour pouvoir pêcher au Sahara occidental », [www.aquaculture-
aquablog.blogspot.com](http://www.aquaculture-
aquablog.blogspot.com)

« Pas de crise économique dans le marché mondial du poisson », www.ubifrance.fr